

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2024_23

NOMENCLATURE ETAT : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : ORGANISATION DES SERVICES – Mise à jour de l'organigramme

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables du Comité Social Territorial relatif à l'organisation des services en date du 15 novembre 2023,

VU l'arrêté n°A2023_87 du 11 décembre 2023 portant sur le même objet,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, seul chargé de l'administration intercommunale et chef des services de l'établissement public, dispose d'une compétence générale pour prendre les mesures relatives à l'organisation des services et à la gestion des personnels,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter l'organisation actuelle des services de la Communauté d'Agglomération pour optimiser le fonctionnement des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'Administration de la Communauté d'Agglomération concourt, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

La Direction Générale des Services assure la coordination de l'activité administrative de la Communauté d'Agglomération. L'organisation des services est établie selon les principes généraux établis ci-après.

ARTICLE 2 :

Au sein du Pôle Aménagement Durable du Territoire, la Direction de la Transition Ecologique et des Mobilités Durables a été créée en septembre 2022 afin de réunir en une seule entité la thématique mobilité qui était jusqu'à lors éclatée en plusieurs services au sein du Grand Narbonne.

L'année 2023 a été consacrée à la mise en place d'une organisation de travail avec notamment l'arrivée de son Directeur.

En vue d'optimiser le travail des services, la Direction ADT est scindée en deux :

- une Direction « Transition Ecologique »
- une Direction « Mobilité Durable »

ARTICLE 3 :

Dans la continuité de la structuration du Pôle FSP ayant comme objectif l'optimisation de la transversalité et le soutien technique aux services de la population, est intégrée à cette même Direction la mission « contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) ».

En parallèle, l'organisation de la Direction des Finances est revue afin d'optimiser son action.

ARTICLE 4 :

La nouvelle organisation des services telle que définie ci-dessus prend effet à compter du 1^{er} mai 2024. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Narbonne, le 22 avril 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Organigramme de la Direction ADT

Organigramme de la Direction FSP

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne



**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**